

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. MILLOT**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)**Membres absents** : M. REBSAMEN - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. DUGOURD**OBJET****DE LA DELIBERATION****Association JDA Dijon Bourgogne - Subvention de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Acompte sur la saison 2010-2011 - Convention de financement à passer entre la Ville et l'association**

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la jeunesse et des sports, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux préfets de région et de département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les actions développées par l'association JDA Dijon Bourgogne s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2009-2010, les relations entretenues par la Ville avec cette entité et de lui accorder un acompte, pour son fonctionnement, de 35 000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2011, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la jeunesse et des sports, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

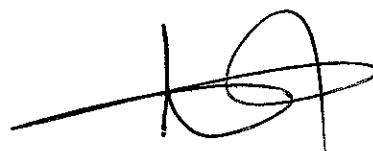
1 - décider l'octroi d'une subvention de 35 000 € (acompte) à l'association JDA Dijon Bourgogne au titre des missions d'intérêt général qu'elle assure, pour la saison 2010-2011;

2 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 JUIL. 2010



PUBLIÉ LE 6/07/2010

**CONVENTION VILLE DE DIJON / ASSOCIATION JDA DIJON BOURGOGNE
MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010,

d'une part,

Et

L'association JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 18 boulevard de l'Ouest, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Aubry,

d'autre part.

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée,

La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association JDA Dijon Bourgogne,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à l'association JDA Dijon Bourgogne.

Article 2 - Engagements de la Ville de Dijon

Mise à disposition des équipements sportifs

Pour lui permettre de développer ses activités éducatives et sportives, notamment celles s'inscrivant dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans les textes ci-dessus visés, la Ville de Dijon met gratuitement à la disposition de l'association JDA Dijon Bourgogne, les installations sportives municipales et leurs annexes.

Cette autorisation est accordée conformément aux plannings élaborés en début de saison par la Ville de Dijon et son service des sports.

Soutien financier

La Ville de Dijon attribuera à l'association JDA Dijon Bourgogne une subvention de fonctionnement, pour la saison sportive 2010-2011, selon l'échéancier suivant :

- * un acompte de 35 000 € sera alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours ;
- * le solde fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une inscription au budget primitif 2011, en prenant en compte, le cas échéant, les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales.

Cette aide financière est destinée au soutien de toutes les activités liées au basket-ball amateur, à l'exclusion de celles liées au basket-ball professionnel ou de nature commerciale. Elle ne pourra en aucun cas être rétrocédée par l'association à la SASP JDA Dijon.

Article 3 - Obligations de l'association JDA Dijon Bourgogne

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association JDA Dijon Bourgogne s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

- formation initiale et continue des quinze espoirs et des dix apprentis du club;
- formation et perfectionnement des dirigeants, arbitres, éducateurs et entraîneurs du club afin qu'ils confortent leurs connaissances en matière de lutte contre la violence et qu'ils soient sensibilisés aux questions de sécurité du public;
- conduite d'actions dans les domaines de l'insertion et de la promotion sociales ;
- développement de la section « handisports » de l'association.
- mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009.

L'association JDA Dijon Bourgogne s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 - Dispositions diverses

Durée de la convention

Elle est établie pour la saison sportive 2010-2011.

Résiliation de la convention

En cas de non-exécution des obligations à la charge de l'association JDA Dijon Bourgogne, la Ville de Dijon pourra, après mise en demeure non suivie d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Fait à Dijon, le

Pour l'association
JDA Dijon Bourgogne,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Jean-Claude Aubry

Gérard Dupire

ANNEXE A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 09375 DU 18 JUILLET 2009

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par le décret n°2001-828
du 4 septembre 2001.

En application de l'article 1^{er} de ce décret, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association JDA Dijon Bourgogne, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

SAISON SPORTIVE 2010-2011

SASP JDA Dijon

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	€	€	
Département de la Côte d'Or	€	€	
Grand Dijon	€	€	
Ville de Dijon	0 €	0 €	
TOTAL	€	€	

Association JDA Dijon Bourgogne

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne	€	
Département de la Côte d'Or	€	
Grand Dijon	0 €	
Ville de Dijon	- 35 000 € alloués le 28/06/10;	
Total	€	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : €